



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO 73 DU 27 OCTOBRE 2010

CABINET DU PRÉFET

N° 1762 Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Arthur CRESPEL

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2010

Article 1^{er} - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Arthur CRESPEL.

Article 2 - Le secrétaire général et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**N° 1763 Modification de la constitution du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)**

Par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2010

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 portant constitution du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 2 : Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises est composé des personnes suivantes :

- le préfet du département du Nord, président de la commission
- le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, vice-président de la commission
- le directeur régional de la Banque de France
- le directeur de l'URSSAF du Nord
- le directeur de l'URSSAF de ARRAS-CALAIS-DOUAI
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM)

ou leurs représentants.

Article 3 : Un représentant des collectivités territoriales peut être associé aux réunions du comité à la demande du préfet.

Article 2 - Il est inséré à l'article 5 l'alinéa suivant :

Le secrétaire permanent du CODEFI est désigné par le préfet sur proposition du directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté du 4 septembre 2006 portant constitution du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) demeurent inchangées.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION**N° 1764 Composition de la commission du titre de séjour du département du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010

Article 1^{er} - La composition de la commission du titre de séjour du département du Nord est fixée ainsi qu'il suit :

En qualité de maire désigné par l'association des maires du département du Nord :

- Monsieur Philippe BARRET, maire de SANTES, désigné président de la commission du titre de séjour

En qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet :

- Monsieur Henri PELTIER, vice-président de l'association régionale de la Fédération nationale des associations de réinsertion sociale
- Monsieur Stéphane BERGAMINI, directeur territorial de l'office d'immigration et d'intégration du Nord, en remplacement de Monsieur Fabrice BLANCHARD.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 1765 Commune d'HAUBOURDIN - Constitution d'un groupe de travail en vue d'établir un règlement local de publicité

Par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2010

Article 1^{er} - Le groupe de travail chargé d'établir un règlement local de publicité sur le territoire de la commune d'Haubourdin est composé des personnes suivantes, siégeant avec voix délibérative :

Les représentants de la commune, désignés par le conseil municipal :

- Monsieur le maire, président, ou son représentant ;
- Madame Anita ROUSSEAU ;
- Madame Lucienne COUSTENOBLE ;
- Monsieur Patrick BULTEEL.

Le représentant de Lille Métropole Communauté Urbaine :

- Monsieur René VANDIERENDONCK, ou son représentant.

Les représentants des services de l'Etat :

- Le directeur de la réglementation et des libertés publiques ou son représentant
12 rue Jean Sans Peur 59039 LILLE Cedex ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
44 rue de Tournai BP 289 59019 LILLE Cedex ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
107 boulevard de la Liberté 59041 LILLE Cedex ;
- Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Nord ou son représentant
44 rue de Tournai BP 289 59019 LILLE Cedex ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
171 boulevard de la Liberté 59039 LILLE Cedex.

Article 2 - Par ailleurs, siègent au sein de ce groupe de travail avec voix consultative, les personnes suivantes :

Les représentants de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) :

- Le directeur de la société AVENIR ou son représentant
92 rue Nationale BP 2057 59702 MARCQ EN BAROEUL Cedex ;
- Le directeur de la société CBS OUTDOOR ou son représentant
3 esplanade du Foncet 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;
- Le directeur de la société CLEAR CHANNEL France ou son représentant
ZI A rue Marcel Dassault 59113 SECLIN ;
- Le directeur de la société G&B AFFICHAGE ou son représentant
34 rue du Général Sarrail BP 50186 62504 SAINT OMER Cedex.

Le représentant du Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) :

- Le directeur de la société PML AFFICHAGE ou son représentant
68 rue Casimir Beugnet 62300 LENS.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE situé 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 LILLE Cedex.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le maire d'HAUBOURDIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux membres du groupe de travail.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

N° 1766 Dissolution de l'Association Foncière de Réorganisation Foncière de WIGNEHIES

Par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2010

Article 1^{er} - L'Association Foncière de Réorganisation Foncière de WIGNEHIES, créée par arrêté préfectoral du 2 Juin 2005 est déclarée dissoute.

Article 2 - Monsieur le receveur de l'association est chargé de l'apurement des comptes. Le reliquat des fonds disponibles sera versé à la commune de WIGNEHIES.

Article 3 - Les formalités de publicité seront à la charge de la commune de WIGNEHIES.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le président de l'Association Foncière de Réorganisation Foncière de WIGNEHIES, Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et Monsieur le receveur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de WIGNEHIES
- Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de AVESNES-SUR-HELPE
- Monsieur le trésorier de FOURMIES
- Monsieur le président du Conseil Général du Nord
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le directeur régional des Finances Publiques Nord - Pas-de-Calais
- Monsieur le président de l'Association Foncière de Réorganisation Foncière de WIGNEHIES
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

N° 1767

**Prolongation d'autorisation de pêche exceptionnelle - navire « Atlantic Surveyor »
entre LE TREPORT et la frontière belge**

Par arrêté N° 115/2010 en date du 01 octobre 2010

Article 1^{er} - L'autorisation de pêche exceptionnelle pour Le navire « ATLANTIC SURVEYOR », immatriculé CC 533053 dans les conditions fixées par l'article 1 de l'arrêté N°89/2010 susvisé est prolongée jusqu'au 15 novembre 2010.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le directeur délégué à la mer et au littoral, et les agents habilités en matières de contrôle des pêche sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord.

Copie pour information à :

DDTM 62
groupeement gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
CROSS Gris Nez
Préfecture Pas de Calais

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

N° 1768

Concours interne et externe sur épreuves d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Décision N° 10/10/0895 du 21 octobre 2010

Article 1^{er} - Un concours interne et externe sur épreuves d'adjoint administratif de 1^{ère} classe aura lieu à compter du 15 décembre 2010 en vue de pourvoir les postes cités ci-dessus soit 77 postes en interne et 1 poste en externe.

Article 2 - Les dossiers d'inscription sont à retirer au département des ressources humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE par courrier et sont à retourner pour le 15 novembre 2010 au plus tard (en recommandé avec accusé de réception) le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 - Les épreuves du concours se dérouleront dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 4 - Monsieur le directeur du département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD PAS-DE-CALAIS

N° 1769

**Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique
Alimentation d'un lotissement « Route de Templemars » sur la commune de SECLIN**

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à l'alimentation d'un lotissement « Route de Templemars » sur la commune de SECLIN, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Afin d'assurer une insertion de l'ouvrage dans son environnement, le poste devra être recouvert d'un revêtement de type et de teinte similaires à celui utilisé pour les constructions avoisinantes.. Dans la mesure du possible, les abords immédiats du poste sont aménagés (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...).

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie de SECLIN pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définis à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de SECLIN, le directeur d'ERDF URE Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1770 Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique
Alimentation HTA du poste « Château » avenue de la Victoire Domaine du Château sur la commune de WERVICQ-SUD**

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à l'alimentation HTA du poste « Château » avenue de la Victoire Domaine du Château sur la commune de WERVICQ-SUD, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Le poste fait l'objet d'un habillage « bois » assurant une insertion paysagère harmonieuse.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie de WERVICQ-SUD pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définis à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de WERVICQ-SUD, le directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1771 Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique
Alimentation d'un poste PAC 3UF 250KVA lotissement Hamelet II sur la commune de BLARINGHEM**

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à l'alimentation d'un poste PAC 3 UF 250 KVA lotissement Hamelet II sur la commune de BLARINGHEM, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Le poste fait l'objet d'un aménagement assurant une insertion paysagère harmonieuse : il est notamment recouvert d'un revêtement de type et de teinte similaires à celui utilisé pour les futures constructions avoisinantes.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie de BLARINGHEM pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définis à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de BLARINGHEM, le S.I.E.R. de MORBECQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1772 **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique
Implantation et raccordement de poste rue Jean Jaurès sur la commune de NAVES**

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement de poste rue Jean Jaurès sur la commune de NAVES, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste font l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de NAVES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définis à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de NAVES, le directeur d'ERDF URE Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1773 **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique
Implantation et raccordement du poste PSSA rue du Marais sur la commune d'AIX**

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement du poste PSSA rue du Marais sur la commune d'AIX, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- L'ouvrage sera implanté à une distance d'au moins 1 mètre des berges du fossé.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie d'AIX pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT -Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définis à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire d'AIX, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1774 **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique
Aménagement des réseaux BT Cité du Bois Duriez sur la commune de LALLAING**

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à l'aménagement des réseaux BT Cité du Bois Duriez sur la commune de LALLAING, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer aux prescriptions de sécurité demandées par Trapil Oléoducs de Défense Commune, exploitant d'ouvrages de transport d'hydrocarbures situés à proximité de la zone de travaux.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie de LALLAING pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de LALLAING, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1775 Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement du poste ERDF « Delmar » pour alimentation d'une déchetterie et d'une aire pour les gens du voyage rue Moulin Delmar sur la commune de MONS-EN-BAROEUL

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement du poste ERDF « Delmar » pour alimentation d'une déchetterie et d'une aire pour les gens du voyage rue Moulin Delmar sur la commune de MONS-EN-BAROEUL, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l' Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect des prescriptions particulières suivantes :

- Le poste est notamment entouré sur trois côtés d'une haie d'une hauteur de trois mètres. Cette haie est implantée de manière à ne pas entraver la sécurité de l'installation et fait l'objet d'un entretien régulier.
- Le maître d'ouvrage est tenu de se conformer aux prescriptions de sécurité demandées par Réseau Transport Electricité EDF TRANSPORT SA, exploitant d'ouvrages de transport d'électricité situés à proximité de la zone de travaux.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie de MONS-EN-BAROEUL pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de MONS-EN-BAROEUL, le directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1776 Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement HTA du poste AC3T « Kreule » sur la commune d'ESQUELBECQ

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement HTA du poste AC3T « KREULE » sur la commune d'ESQUELBECQ, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l' Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect des prescriptions particulières suivantes :

- Le poste fera l'objet d'un aménagement assurant une insertion paysagère harmonieuse.
- Le maître d'ouvrage respectera les prescriptions émises par Monsieur le maire d'ESQUELBECQ et le conseil général du Nord.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie d'ESQUELBECQ pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire d'ESQUELBECQ, le directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1777 Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement du poste « Bombardier » - Parc d'Activités Trans Avenir sur la commune de CRESPIN

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement du poste « Bombardier » - Parc d'Activités Trans Avenir sur la commune de CRESPIN, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie de CRESPIN pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de CRESPIN, le directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1778 **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**
Implantation et raccordement HTA 20KV du poste de type urbain « Route de Borre » sur la commune d'HAZEBROUCK

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement HTA 20 KV du poste type urbain « Route de Borre » sur la commune d'HAZEBROUCK, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie d'HAZEBROUCK pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire d'HAZEBROUCK, le directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1779 **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**
Fiabilisation HTA départ « Strazeele - Hazebrouck » - Implantation des postes « La Guêpe » « Thierry » et « Souverain »
rues de Merville et du Vieux Berquin sur la commune d'HAZEBROUCK

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à la fiabilisation HTA départ « STRAZEELE-HAZEBROUCK » - Implantation des postes « La Guêpe » « Thierry » et « Souverain » rues de Merville et du Vieux Berquin sur la commune d'HAZEBROUCK, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect des prescriptions particulières suivantes :

- Les travaux seront réalisés en technique de forage dirigé en ce qui concerne la traversée de chaussée sur la RD 53.
- Les travaux seront réalisés en concertation avec tous les exploitants agricoles concernés : les supports seront notamment déposés avec l'ensemble de leurs fondations.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie d'HAZEBROUCK pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire d'HAZEBROUCK, le directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1780 **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**
Renouvellement du réseau HTA - Chemin de halage sur les communes d'AUBY (Nord) et LEFOREST (Pas de Calais)

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif au renouvellement du réseau HTA - Chemin de Halage sur les communes d'AUBY et LEFOREST, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairies d'AUBY et LEFOREST pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, les maires d'AUBY et LEFOREST, le directeur d'ERDF URE Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1781 **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**
Raccordement et implantation d'un poste PSSA « Cité Fouret 2 » rue de Serain sur la commune d'ELINCOURT

Par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif au raccordement et implantation d'un poste PSSA « Cité Fouret 2 » rue de Serain sur la commune d'ELINCOURT, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste font l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie d'ELINCOURT pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définis à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire d'ELINCOURT, le directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1782 **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**
Création et implantation d'un poste de transformation « Village Communal 2 » Grand Rue
sur la commune de SEPMERIES

Par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2010

Article 1^{er} - Le projet d'exécution, relatif à la création et implantation d'un poste de transformation « Village Communal 2 » Grand Rue sur la commune de SEPMERIES, est approuvé.

Article 2 - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les portes du poste font l'objet d'un habillage « bois » assurant une insertion paysagère harmonieuse.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de SEPMERIES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de SEPMERIES, le S.I.E.R. des Deux Cantons de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE

N° 1783 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : affectation des détenus en cellule

Par décision N° 275 en date du 25 octobre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Armelle THOMAS, directrice
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention du quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention du quartier maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du quartier centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN et l'UHSI

- DELFORCE Francis
- MAISNIL Patrick
- POINTIER Sylvie
- ROLIN Pascal
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- CAL Serge
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud
- WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier maison d'arrêt de LOOS

- LEPENANT Julien
- DUCOIN Delphine
- KROUCHI Abdou
- TOURNIER Hervé
- MARYNUS Pascal
- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN

- OLIVIER Geoffroi
- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- NKOUOSSA Frédéric
- QUINT Olivier

- BOCQUET Stéphane
- JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS

- BUTSTRAEN Bruno
- VANROYEN Sébastien
- MEHACH Brahim

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- ❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Quartier maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy
- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- COCQ Pascal
- CLAUSSE Sonia
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DUFOUR Gilles
- DUQUENNOY Yves
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- LALOUI Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PRUVOST Christophe
- SONTA Mario
- TABARY Philippe
- WITKOWSKI Mickael

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS

- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory

- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique
- HAINEZ Sandrine
- BAROUX Joël
- PARELLO Guiseppe

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - En dehors des jours et heures ouvrables et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellule :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1784

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : fouille d'un détenu

Par décision N° 276 en date du 25 octobre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Armelle THOMAS, directrice
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention du quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention du quartier maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du quartier centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN

- DELFORCE Francis
- MAISNIL Patrick
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- CAL Serge
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud
- WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier maison d'arrêt de LOOS

- LEPENANT Julien
- DUCOIN Delphine
- KROUCHI Abdou
- TOURNIER Hervé
- MARYNUS Pascal
- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN

- OLIVIER Geoffroi
- FREYTEL Jérôme
- MENCİK Sophie
- NKOUOSSA Frédéric
- QUINT Olivier
- BOCQUET Stéphane
- JOUFFROY Thierry
- POINTIER Sylvie

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Quartier centre de détention de LOOS

- BUTSTRAEN Bruno
- VANROYEN Sébastien
- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

▪ Quartier maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy
- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- COCQ Pascal
- CLAUSSE Sonia
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DUFOUR Gilles
- DUQUENNOY Yves
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- LALOUI Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PRUVOST Christophe
- SONTA Mario
- TABARY Philippe
- WITKOWSKI Mickael
- ROLIN Pascal
- ROLLAND Henri
- WOSIAK Isabelle
- LOUCHART David

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS

- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique
- HAINEZ Sandrine
- BAROUX Joël
- PARELLO Guiseppe

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1785 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention au quartier disciplinaire

Par décision N° 277 en date du 25 octobre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Armelle THOMAS, directrice
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention du quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention du quartier maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du quartier centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- ❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN

- DELFORCE Francis
- MAISNIL Patrick
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- CAL Serge
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud

-WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Quartier maison d'arrêt de LOOS

- LEPENANT Julien
- DUCOIN Delphine
- KROUCHI Abdou
- TOURNIER Hervé
- MARYNUS Pascal
- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN

- OLIVIER Geoffroi
- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- NKOUOSSA Frédéric
- QUINT Olivier
- BOCQUET Stéphane
- JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Quartier centre de détention de LOOS

- BUTSTRAEN Bruno
- VANROYEN Sébastien
- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

▪ Quartier maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy
- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- COCQ Pascal
- CLAUSSE Sonia
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DUFOUR Gilles
- DUQUENNOY Yves
- GILLION Laurent

- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- LALOUI Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PRUVOST Christophe
- SONTA Mario
- TABARY Philippe
- WITKOWSKI Mickael

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Quartier centre de détention de LOOS

- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique
- HAINEZ Sandrine
- PARELLO Guiseppe
- BAROUX Joël

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article D.249-1 du CPP) ou du second degré (article D.249-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1786 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu

Par décision N° 278 en date du 25 octobre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Armelle THOMAS, directrice
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du quartier de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du quartier de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention du quartier maison d'arrêt de LOOS,
- Monsieur Pascal MARYNUS, responsable de l'infrastructure au quartier maison d'arrêt de Loos et adjoint au chef de détention,
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention du quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN,
- Monsieur Geoffroi OLIVIER, responsable de l'infrastructure et des quartiers disciplinaire et d'isolement du quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN et adjoint au chef de détention
- Monsieur Thierry JOUFFROY, responsable des services communs du quartier maison d'arrêt de Sequedin
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du quartier centre de détention de LOOS
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, adjoint au chef de détention

- Madame Sylvie POINTIER, responsable de l'UHSI,
- Monsieur Pascal ROLIN, adjoint au responsable de l'UHSI,

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision tendant à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1787 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : notation des fonctionnaires

Par décision N° 279 en date du 25 octobre 2010

Article 1er - Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur chef d'établissement, les notations des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Armelle THOMAS, directrice
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur
- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

dans le cadre de leurs attributions respectives

N° 1788 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement

Par décision N° 280 en date du 25 octobre 2010

Article 1^{er} - Reçoit délégation permanente, au nom du directeur chef d'établissement concernant :

- agrément des intervenants extérieurs assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent
- autorisation pour un détenu de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale
- autorisation pour le détenu de travailler pour son propre compte, ou pour une association
- désignation des détenus autorisés à participer à des activités
- autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille
- classement d'un détenu à un travail, une formation, une activité
- autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner
- interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
- décision en cas de recours gracieux présenté par un détenu
- fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir
- suspension de l'agrément d'un mandataire agréé par un détenu

Au nom du directeur chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Armelle THOMAS, directrice
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1789

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement

Par décision N° 281 en date du 25 octobre 2010

Article 1er - Reçoit délégation permanente, au nom du directeur chef d'établissement concernant :

- autorisation d'accès à l'établissement
- affectation d'un détenu malade dans une cellule située à proximité de l'UCSA
- autorisation d'animations d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures
- autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et des livres brochés
- autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou des prêches
- autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
- autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet quelconques dans l'établissement
- autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite
- emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu
- rédaction des ordres de missions
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des peines prononcées en commission de discipline
- interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille
- décisions relatives au placement et à la levée de l'isolement
- autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)
- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- délivrance et retrait des permis de visite, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel
- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement
- refus temporaire de visiter un détenu à une personne titulaire d'un permis
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
- rétention de courriers adressés aux détenus ou envoyés par eux
- retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés
- autorisation pour les détenus de retirer de sommes de leur livret de Caisse d'Epargne
- autorisation pour les détenus d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible
- retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant
- autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- suspension de l'agrément d'un visiteur de prison
- suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers

Au nom du directeur chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Armelle THOMAS, directrice
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur
- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Philippe LEGRAND, responsable des services administratifs du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1790

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : présidence des commissions de disciplines

Par décision N° 282 en date du 25 octobre 2010

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de présider les commissions de discipline et de prononcer une sanction disciplinaire ou de prononcer un sursis, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Armelle THOMAS, directrice

- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1791 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : placement provisoire d'un détenu à l'isolement

Par décision N° 283 en date du 25 octobre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer provisoirement un détenu à l'isolement selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Armelle THOMAS, directrice
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant au placement provisoire d'un détenu à l'isolement :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance
- Monsieur Timothy N'JO, responsable du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1792 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés

Par décision N° 284 en date du 25 octobre 2010

Article 1er - Reçoit délégation permanente à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et notamment :

- de fixer la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir, d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement,
- d'autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif,
- d'autoriser les détenus à retirer des sommes de leur livret de Caisse d'Epargne,
- de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement,
- d'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- d'autoriser à un détenu hospitalisé la détention d'une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif,
- d'autoriser, au nom du chef d'établissement, les détenus à envoyer de l'argent à leur famille,
- d'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite,

Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur, dans le cadre de ses attributions,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation est donnée à :

- Madame Armelle THOMAS, directrice
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

Article 3 - En complément des cadres visés aux articles 1, 2 et 3 et en dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent également délégation à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés, et sous réserve que la situation l'exige :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance
- Monsieur Timothy N'JO, responsable du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Jean-Luc LIBAN, adjoint au responsable du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN

dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 3, délégation est donnée à l'effet de prendre ou signer toute décision intéressant les membres de la population pénale au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés et sous réserve de la délivrance d'une autorisation individuelle d'exécuter les opérations sollicitées par un détenu condamné telle que prévue par la note d'organisation n° DGE 62 en date du 01/11/2007.

- Madame Jacqueline ZIELINSKI, régisseur des comptes nominatifs du centre pénitentiaire de Lille
- Madame Marie-Hélène VALIN, adjoint du régisseur des comptes nominatifs du centre pénitentiaire de Lille

Article 5 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° 1793 Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : entretiens d'accueil des détenus arrivants

Par décision N° 285 en date du 25 octobre 2010

Article 1er - Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des détenus arrivants selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Armelle THOMAS, directrice
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BATHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention du quartier maison d'arrêt de LOOS
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention du quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du quartier centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du quartier semi-liberté d'HAUBOURDIN

- DELFORCE Francis
- LIBAN Jean-Luc
- TOURNIER Hervé

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier maison d'arrêt de LOOS

- LEPENANT Julien
- DUCOIN Delphine
- KROUCHI Abdou
- TOURNIER Hervé
- MARYNUS Pascal
- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN

- OLIVIER Geoffroi
- FREYTEL Jérôme
- MENCİK Sophie

- NKOUOSSA Frédéric
- QUINT Olivier
- BOCQUET Stéphane
- JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS

- BUTSTRAEN Bruno
- VANROYEN Sébastien
- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- ❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Quartier maison d'arrêt de LOOS
 - WABLE Willy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier maison d'arrêt de SEQUEDIN
 - SONTA Mario

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Arthur CRESPEL 2010

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Modification de la constitution du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)..... 2010

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Composition de la commission du titre de séjour du département du Nord 2010

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commune d'HAUBOURDIN - Constitution d'un groupe de travail en vue d'établir un règlement local de publicité 2011

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Dissolution de l'Association Foncière de Réorganisation Foncière de WIGNEHIES..... 2011

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Prolongation d'autorisation de pêche exceptionnelle – navire « Atlantic Surveyor » entre LE TREPORT et la frontière belge 2012

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours interne et externe sur épreuves d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe..... 2012

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD PAS-DE-CALAIS

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Alimentation d'un lotissement « Route de Templemars » sur la commune de SECLIN 2012

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Alimentation HTA du poste « Château » avenue de la Victoire Domaine du Château sur la commune de WERVICQ-SUD..... 2013

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Alimentation d'un poste PAC 3UF 250KVA lotissement Hamelet II sur la commune de BLARINGHEM 2013

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement de poste rue Jean Jaurès sur la commune de NAVES 2014

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement du poste PSSA rue du Marais sur la commune d'AIX 2014

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Aménagement des réseaux BT Cité du Bois Duriez sur la commune de LALLAING 2014

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement du poste ERDF « Delmar » pour alimentation d'une déchetterie et d'une aire pour les gens du voyage rue Moulin Delmar sur la commune de MONS-EN-BAROEUL..... 2015

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement HTA du poste AC3T « Kreule » sur la commune d'ESQUELBECQ 2015

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement du poste « Bombardier » - Parc d'Activités Trans Avenir sur la commune de CRESPIN..... 2015

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement HTA 20KV du poste de type urbain « Route de Borre » sur la commune d'HAZEBROUCK..... 2016

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Fiabilisation HTA départ « Strazeele - Hazebrouck » - Implantation des postes « La Guêpe » « Thierry » et « Souverain » rues de Merville et du Vieux Berquin sur la commune d'HAZEBROUCK 2016

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Renouvellement du réseau HTA - Chemin de halage sur les communes d'AUBY (Nord) et LEFOREST (Pas de Calais)..... 2017

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Raccordement et implantation d'un poste PSSA « Cité Fouret 2 » rue de Serain sur la commune d'ELINCOURT 2017

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Création et implantation d'un poste de transformation « Village Communal 2 » Grand Rue sur la commune de SEPMERIES..... 2017

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : affectation des détenus en cellule (décision N° 275)..... 2018

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : fouille d'un détenu (décision N° 276)..... 2020

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention au quartier disciplinaire (décision N° 277)..... 2022

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre d'un détenu (décision N° 278) 2024

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : notation des fonctionnaires (décision N° 279) 2025

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement (décision N° 280) 2025

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement (décision N° 281) 2026

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : présidence des commissions de disciplines (décision N° 282) 2026

Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : placement provisoire d'un détenj à l'isolement (décision N°883)	2027
Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : opérations intéressant la gestion des valeurs des détenus condamnés (décision N° 284)	2027
Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : entretiens d'accueil des détenus arrivants (décision N° 285)	2028

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord